

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – LAGLENNE Karine – MAGNIER Nelle - PELTIER Francine - QUARCIA Janine - Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kevin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick – TRIBOLET Gérard.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame HUGUENIN pouvoir à Monsieur DUPUIS
Madame JUSSEAUME pouvoir à Madame BROCHOT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : néant

ABSENTS : néant

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Francine PELTIER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité des membres présents, avec l'observation suivante : M. MAILLET souhaite qu'il soit fait mention au point n°2 la remarque suivante : « la négociation Eiffage de ce lot n°2 passant de 347 340,06 euros à 293 667,60 euros. La société Eiffage a concédé une révision du coût de moins de 53 672,46 euros ce qui la place en numéro 1 dans l'attribution de ce lot N°2 ».

1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Périscolaire / scolaire | 1 | BAC PRO SAPAT | 3 ans |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. ASTREINTES HIVERNALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 23 voix « POUR », ÉMET un AVIS FAVORABLE et DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2020/2021, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie-bâtimens communaux- espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC

Article 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par Monsieur le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- Du lundi 17 heures 15 au mardi 8 heures
- Du mardi 17 heures 15 au mercredi 8 heures
- Du mercredi 17 heures 15 au jeudi 8 heures
- Du jeudi 17 heures 15 au vendredi 8 heures
- Le week-end, du vendredi 12 heures au lundi 8 heures
- Jour férié de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6 : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2021

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. CENTRE VACANCES FÉVRIER :

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel.
- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

Ceci pour la période du 20 février au 27 février 2021, pour le séjour de vacances organisé à Saint-Sorlin d'Arves (Savoie).

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 2 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,
Ceci pour la période du 1^{er} mars au 5 mars 2021, pour le centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire avec 23 voix « POUR, ÉMET un AVIS FAVORABLE et ADOPTE la création des postes contractuels telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, notamment le contrat, correspondantes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. CRÉATION DE POSTES :

Après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité de pérenniser 2 postes pour lesquels la commune emploie des agents contractuels, à savoir :

1 poste d'adjoint d'animation à raison de 35h/semaine au service périscolaire
1 poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine à l'école maternelle.

Considérant la nécessité de ces deux postes et le caractère pérenne de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint d'animation territorial à raison de 35 h par semaine.

La création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial à raison de 35 h par semaine.

Monsieur le Maire précise que les postes contractuels seront supprimés à la même date.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. TARIFS MUNICIPAUX :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, maintien de l'ensemble des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

SALLE COMMUNALE : salle réservée aux habitants = 50,00 €
Avec caution fixée à 400,00 €

SALLE DES FETES :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- **Habitants** : 270,00 € avec chauffage inclus
- **Extérieurs** : 600,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- **Habitants** : 200,00 €
- **Extérieurs** : 430,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- **Habitants** : 70,00 €
- **Extérieurs** : 170,00 €

Caution : portée à 800 €

La somme portée à 100,00 € pour les arrhes et à verser à la signature de la convention de location.

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GÉNÉRALE BAFA ET BAFD

Reconduction d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRÉCISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2021.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS – SERVICE PÉRISCOLAIRE

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,

- maintien du taux actuellement en vigueur, soit :
- 20,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, ...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Maintien des tarifs pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 32,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Maintien de l'ensemble des tarifs appliqués actuellement, à savoir :

Concessions cimetière :

- 15 ans 25,23 €
- 30 ans 67,29 €
- 50 ans 134,62 €

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium : voir tableau ci-après :

| | <u>15 ans</u> | <u>30 ans</u> | <u>50 ans</u> |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| <u>Prix de la concession</u> | <u>25,23 €</u> | <u>67,29 €</u> | <u>134,62 €</u> |
| <u>Prix du marbre</u> | <u>73,18 €</u> | <u>73,18 €</u> | <u>73,18 €</u> |
| <u>Prix d'une case</u> | <u>96,04 €</u> | <u>134,16 €</u> | <u>195,13 €</u> |

BONS DE NOËL DES ENFANTS 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 15 €.

TARIF CANTINE AU 01/01/2021

Tarifification différenciée à savoir :

- 3,42 € pour les habitants de la commune
- 4,40 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Il sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORÉS

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé, plus de repas de dépannage servi, mais un repas normal facturé au prix de revient net non subventionné, a payé dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas qui sera réclamé au bout de la troisième fois d'un oubli et après deux rappels faits auprès des familles.

TARIF MÉDIATHÈQUE AU 03/10/2020

Habitants de Breuil le Sec : gratuit
Extérieurs : 25 € par an
Photocopie de documents issus médiathèque : 0.30€
Renouvellement de carte suite à perte : 5 €
Ouvrages endommagés ou perdus : facturation du coût de remplacement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire explique que de ce régime est basé notamment sur la répartition par groupe de fonction pour lesquels des montants maximum existent tant pour l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) que pour le Complément Individuel Annuel (CIA).

L'IFSE versée mensuellement tend à valoriser l'exercice des missions,

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire, appréciés lors d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct.

Considérant les mouvements de personnels, il convient d'ajuster les groupes de fonction afin de couvrir la totalité des cadres d'emplois,

Les montants maximum indiqués sont ceux appliqués pour la Fonction Publique d'État

Les éléments constitutifs du régime indemnitaire indiqués dans la délibération du 07.12.2017 ne sont pas remis en cause.

TABLEAU CADRES EMPLOI BREUIL LE SEC

| CATÉGORIE | CADRE EMPLOI | GROUPE DE FONCTION | Définition des fonctions de chaque groupe | IFSE montant annuel maximum brut | CIA montant annuel maximum brut |
|-----------|-----------------------|--------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|
| A | Attaché Territorial | G1 | Secrétaire générale de mairie | 36 210 € | 6 390 € |
| B | Rédacteur | G1 | Responsable RPA | 17 480 € | 2 380 € |
| | | G2 | Gestionnaire paie, RH | 16 015 € | 2 185 € |
| | Animateur | G2 | Coordinateur périscolaire | 16 015 € | 2 185 € |
| | Éducateur | G3 | Educateur APS | 14 650 € | 1 995 € |
| C | Adjoint administratif | G1 | Régisseur cantine et alsh, comptabilité | 11 340 € | 1 260 € |
| | | G2 | agents d'exécution, agents d'accueil, agents polyvalents | 10 800 € | 1 200 € |
| | Adjoint d'animation | G1 | Adjoint service périscolaire, directeur adjoint ALSH | 11 340 € | 1 260 € |
| | | G2 | Agents d'exécution, agents polyvalents | 10 800 € | 1 200 € |
| | Agent de maîtrise | G1 | chef d'équipe | 11 340 € | 1 260 € |
| | | G2 | Agents d'exécution, agents polyvalents | 10 800 € | 1 200 € |
| | Adjoint technique | G1 | Agent de surveillance de la voirie publique, sujétions particulières, techniques | 11 340 € | 1 260 € |
| | | G2 | Agents d'exécution, agents polyvalents | 10 800 € | 1 200 € |
| | Adjoint du patrimoine | G1 | Responsable Médiathèque | 11 340 € | 1 260 € |

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE :

| Décision Modificative : ajustement de crédits | | |
|--|------------------------------|------------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| AUGMENTATION DE CRÉDITS | | |
| Chapitre 10 | Reversement Taxe aménagement | 11 570.00 |
| Opération 122 | Ecole | 1 820.00 |
| Opération 153 | Salle des Fêtes | 3 000.00 |
| Opération 188 | Aménagement de Rues | 10 000.00 |
| Opération 198 | Aire Foraine | 3 500.00 |
| | | 29 890.00 |
| DIMINUTION DE CRÉDITS | | |
| Opération 194 | Plaine des sports | 29 890.00 |

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances indiquées dans le document joint et prévoir les crédits budgétaires au compte 6541.

Compte 6541 : créances admises en non-valeurs : + 492.69 €

Compte 022 : dépenses imprévues = - 492.69 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. RD 62 : CONVENTIONS SEZEO :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Breuil le Sec ayant transféré sa compétence au SEZEO, ce dernier possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement basse tension-éclairage public-télécommunications.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention financière établie entre le SEZEO et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications Rue de Liancourt et Rue de la Mairie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies entre le SEZEO et la commune relative à l'enfouissement des réseaux rue de la Mairie et Rue de Liancourt.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. RD 62 : CONVENTION DÉPARTEMENT DE L'OISE :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer **la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.**

Cette convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle vise également à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux réalisés par la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI (32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Voir liste en annexe

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur BRIOT Christophe est désigné.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

13. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du CCAS, lors de sa séance du 22 octobre, de remplacer le repas par un bon d'achat de 20€, dont la distribution sera assurée le 21 novembre. Les bons habituels seront distribués le 12 décembre.

Monsieur le Maire informe de l'annulation du Marché Fermier et des vœux du maire 2021, du fait de la crise sanitaire.

Un hommage à Jacques Floury sera rendu le 30/10/2020.

La date du 7 novembre à 9h30 est retenue pour une visite des locaux communaux.

Monsieur SAUVET informe le Conseil que la Gendarmerie relance les personnes ayant déposé plainte dans le cadre de la crise de l'eau d'avril 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il a été entendu par la Gendarmerie sur cette affaire. La commune a fait une demande d'indemnisation à hauteur de 50 000 € au titre du préjudice subi. La Communauté de Communes à hauteur de 200 000 €.

La Commune déposera plainte contre Suez. Toutes les personnes ayant été indemnisées par SUEZ ont signé un accord de non poursuite.

Madame ALLIEL indique qu'avec sa facture d'eau, elle a été destinataire des analyses de 2018 et non celles de 2019.

Monsieur CARON précise que la remise en service du réseau est imminente suite à la réalisation de la liaison au niveau de la station d'épuration.

Un courrier a été adressé aux habitants de Breuil le Sec afin de les informer de ces travaux qui pourraient générer des perturbations sur la qualité de l'eau.

Monsieur TRIBOLET demande si le projet de nouveau château d'eau rue de Crapin est abandonné ?

Monsieur CARON indique qu'il s'agit d'un projet à long terme (10 ans).

Madame PELTIER souligne que des travaux sont prévus par la Communauté de Communes et qu'un marché d'études a été engagé.

Monsieur SAUVET indique que les locataires de Nelson MANDELA ont des problèmes : gouttières, local à poubelle toujours pleins car ouvert à tous.

Les représentants de la commune à Oise habitat en feront état lors de la prochaine réunion avec OISE HABITAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance
Mme PELTIER Francine

Le Maire
Denis DUPUIS



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor Denis Dupuis and several other council members. The signatures are scattered across the lower half of the page, some overlapping the official seal.